

# DÉCLARATION D'UN FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU DE DONNÉES CONFIDENTIELLES

1. IDENTIFICATION DU FICHIER	Nº : 03
NOM DU FICHIER : Correspondances reçues de citoyens ou d'entreprises.	DATE DE CRÉATION : n. d.
DESCRIPTION : Correspondances (lettres, courriels, etc.) reçues de citoyens ou d'entreprises qui adressent des demandes au ministre des Finances ou	

## 2. FINALITÉ DU FICHIER ET PERSONNES CONCERNÉES

- 2.1. FINALITÉ(S) DU FICHIER: Autre fin: Demandes adressées au ministre des Finances ou au ministère des Finances.
- 2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Les client(e)s de l'organisme et les entreprises.
- 2.3 PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit par la personne concernée et un autre organisme public.

## 3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS

Renseignements nominatifs, les numéros d'identification, les coordonnées, les informations à l'égard de l'emploi, les données socioéconomiques et les informations industrielles.

#### 4. GESTION DU FICHIER

4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS: Manuel (papier, carton, etc.) et l'informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).

### 4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS :

- En référence aux règles CO-02 et CO-03 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les renseignements sont conservés entre 1 an et 5 ans.
- En référence à la règle SU-04 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les renseignements sont conservés aussi longtemps que les documents sont utiles.

#### 4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHIER:

- · La Direction du secrétariat général;
- Les secteurs visés qui nécessitent la documentation pour analyse et suivi.
- 4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHIER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non

4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Oui